

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 19 DECEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (12) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (4) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), Mme MIELLE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : M. BOURGUIGNAT.

Date de convocation : 12 décembre 2017

Délibération n° : 64-2017

Objet : Transfert de la gestion du centre social Balzac à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC)

Dans le cadre du schéma de développement des structures de quartier, approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en séance du 25 septembre 2015, et à la suite d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt, la Ville de Dijon et son CCAS souhaitent confier la gestion du centre social Balzac à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC).

A cette fin, une convention définissant les modalités de ce transfert de gestion à compter du 1^{er} janvier 2018 doit être établie. Le CCAS mettra gracieusement à la disposition de la FFMJC une partie de son matériel et mobilier et lui cédera deux véhicules à titre gratuit.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le transfert de la gestion du centre social Balzac à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture ;
- approuvent le projet de convention à conclure entre les parties, annexé à la présente délibération, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA REGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2017



Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale,



Nathalie KELLE



PUBLIÉ LE 20 DEC. 2017